MÉDECIN



Votre installation en libéral - ANNEXE

Liste des pièces justificatives à fournir lors de votre rendez-vous avec le conseiller du pôle installation pour la constitution de votre dossier.

MÉDECINS
Cas général (pièces justificatives à fournir quelle que soit votre spécialité)
☐ Une pièce d'identité
La carte d'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre des médecins de Paris
L'attestation d'ouverture de cabinet établie et délivrée lors de l'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre
En cas de transfert de département l'attestation provisoire d'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre (validité 3 mois)
☐ 2 RIB originaux (personnel et professionnel)
☐ La dernière attestation de versement de cotisations maladie auprès de l'Urssaf si vous êtes déjà cotisant
□ La carte Vitale ou attestation d'affiliation du précédent régime d'assurance maladie et certificat de radiation si affiliation précédente au RSI
Cas particuliers (en complément des pièces citées ci-dessus)
(en complement des pieces citées ci-dessus)
► Vous êtes médecin spécialiste
La notification de qualification avec exercice exclusif, délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris
▶ Demande d'exercice dans le cadre du secteur 2 de la Convention nationale de 2016
□ Un (ou plusieurs) des titres à l'article 38.1 et 38.1.2 de la Convention nationale de 2016. (voir extrait ci-après): le(s) arrêté(s) de nomination et attestation(s) de fin de fonctions signés par le directeur d'établissement.



MÉDECINS (suite)

► Selon vos modalités d'exercice
Si exercice en société : SCP
 □ L'attestation d'exercice, délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris, portant le nom des associés, ainsi que le numéro d'enregistrement de la société □ Un RIB de la société commun à l'ensemble des sociétaires
Si exercice en société : SELARL
 ☐ La notification d'inscription délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris, portant le numéro d'enregistrement de la société, le nom des associés et leur numéro d'inscription à l'ordre ☐ Un RIB de la société commun à l'ensemble des sociétaires
Si exercice en collaboration
L'attestation de collaboration, délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris, portant sur le nom des collaborateurs, et leur numéro d'enregistrement au tableau du Conseil de l'Ordre
► Utilisation d'une installation radiologique
La notification d'agrément radiologique délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire
► Médecin lié à la fonction hospitalière
Fonctions en cours
L'arrêté de mise en disponibilité pour convenance personnelle ou attestation délivrée par l'établissement ou un arrêté préfectoral précisant le contrat à temps partiel
L'autorisation d'exercer hors de l'établissement signée par le directeur de celui-ci
► Exercice d'une activité libérale
au sein d'un établissement public - AP - (secteur privé)
□ Le contrat d'activité libérale conclu avec l'hôpital, signée par le directeur de l'établissement et par le préfet
Fonctions terminées
L'attestation délivrée par l'établissement ou un arrêté préfectoral précisant la démission
L'attestation de fin de fonction délivrée par les ressources humaines de l'établissement
► Ouverture d'un cabinet secondaire à Paris
☐ L'autorisation d'exercice annexe, délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris
☐ Un RIB professionnel
► Vous avez aussi une activité salariée □ Le contrat de travail
► Tenue de poste d'un médecin décédé □ Les pièces citées supra
 ☐ Une autorisation de tenue de poste délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris après validation du contrat conclu entre le médecin et les héritiers



MÉDECINS REMPLAÇANT

	Cas general pièces justificatives à fournir quelle que soit votre spécialité)
[Une pièce d'identité La carte d'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre des médecins de Paris ou en cas de transfert de département, l'attestation provisoire d'inscription au tableau du Conseil de l'ordre La liste détaillée des 31 jours (62 ½ journées) des remplacements effectués ou attestation de la Cpam cédante indiquant l'enregistrement de l'activité de remplaçant Un RIB personnel original
	 □ La dernière attestation de versement de cotisations maladie auprès de l'Urssaf si vous êtes déjà cotisant □ La carte Vitale ou attestation d'affiliation du précédent régime d'assurance maladie et certificat de radiation si affiliation précédente au RSI
	Cas particuliers en complément des pièces citées ci-dessus)
	► Vous êtes médecin spécialiste
	□ La notification de qualification avec exercice exclusif, délivrée par le Conseil de l'Ordre des médecins de Paris
I	► Vous êtes en lien avec la fonction publique hospitalière
	Contrat à temps partiel passé avec l'hôpital L'attestation de l'établissement ou arrêté préfectoral
	Mise en disponibilité
	Le justificatif de mise en disponibilité fourni par l'hôpital
	Activité libérale dans le cadre d'un temps plein hospitalier
	☐ L'arrêté visé par le directeur d'établissement d'affectation en vue d'exercer au plus 30 jours par an en qualité de remplaçant hors du cadre hospitalier
	Médecin remplaçant
	non inscrit au Conseil de l'Ordre
	□ La licence de remplacement en cours de validité établie par le Conseil de l'Ordre des médecins (ainsi que toutes les licences depuis le début des remplacements)
	 □ La liste détaillée des 31 jours (62 ½ journées) des remplacements effectués ou attestation de la Cpam cédante indiquant l'enregistrement de l'activité de remplaçant □ Un RIB personnel original
	☐ La carte Vitale ou attestation d'affiliation du précédent régime
	d'assurance maladie et certificat de radiation si affiliation précédente au RSI





POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

• par mail :

service.installationps@cpam-paris.cnamts.fr

• par téléphone : 0 811 709 075 Service 0,06 € / min du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00

Tous vos services en ligne sur:

ESPACE PRO: https://espacepro.ameli.fr



LES CONSEILLERS DE L'ASSURANCE MALADIE DE PARIS

- Vous accompagnent dans votre exercice au quotidien
- Vous informent sur votre environnement professionnel
- Vous présentent la convention de votre profession avec l'Assurance Maladie
- Vous accompagnent dans vos télétransmissions
- Vous assistent dans l'utilisation des services en ligne